

# BILAN DE COMPÉTENCES

## MÉTIERS ARTISTIQUES ET CULTURELS



La culture est votre métier,  
c'est aussi le nôtre !

# Avec ÉCOPIA, vous bénéficiez d'une expertise spécialisée sur les métiers de l'art, de la culture et du spectacle

**Un bilan de compétences** permet de :

## ● Pour le salarié

- **Faire le point**, reconnaître ses compétences et pouvoir les valoriser.
- **Identifier** comment renforcer ses compétences en fonction des évolutions de son métier.
- **Valider** un projet de formation, une démarche de VAE en vue d'un perfectionnement ou d'une reconversion professionnelle.
- **Prendre conscience** de son parcours professionnel et des valeurs qui l'animent.
- **Analyser** ses traits de personnalité.
- **Esquisser** des trajectoires possibles en fonction de ses aspirations personnelles et de ses capacités professionnelles.

## ● Côté employeur

- **Favoriser** la gestion de carrières et la mobilité professionnelle des salariés.
- **Prévenir** l'usure professionnelle.
- **Permettre** une meilleure organisation de la GPEC.

## ● Un déroulement en 3 phases en toute confidentialité

Le bilan, d'une durée de 24 h, se compose d'entretiens individuels répartis sur plusieurs semaines avec un conseiller spécialisé.

### > Phase préliminaire

- **Présentation** de la démarche, identification des attentes et décision d'engagement.

### > Phase d'investigation

- **Analyse** du parcours personnel et itinéraire professionnel.
- **Exploration** des compétences et des valeurs professionnelles.
- **Identification** des ressources et aptitudes personnelles.
- **Exploration** des pistes d'évolution professionnelle.

### > Phase de conclusion

- **Plan d'action** pour atteindre l'objectif fixé.
- **Restitution orale** et remise d'un document de synthèse confidentiel au bénéficiaire.

## ● Conditions d'accès et financement

- **Le Congé Bilan de compétences** sous réserve de justifier d'une ancienneté professionnelle minimum en CDI ou en CDD.
- **Le DIF** (Droit Individuel à la Formation) pour les salariés en CDI, en CDD ou intermittents qui peuvent demander à utiliser les droits acquis au titre du DIF.
- **Le plan de formation de l'entreprise** pour les salariés du secteur culturel exerçant dans des structures de plus de 10 salariés.

Contactez votre OPCA (AFDAS, CNFPT, UNIFORMATION, AGEFOS PME, etc.)

# ● ÉCOPIA c'est 10 ans d'actions au service des professionnels de l'art, de la culture et du spectacle

Créée en 2004, Écopia a pour mission le conseil et l'accompagnement de porteurs de projets culturels et artistiques, qu'ils soient portés par des individus (artistes-auteurs, interprètes, intermittents du spectacle...) par des collectifs (associations, compagnies) ou encore à l'initiative de collectivités territoriales.

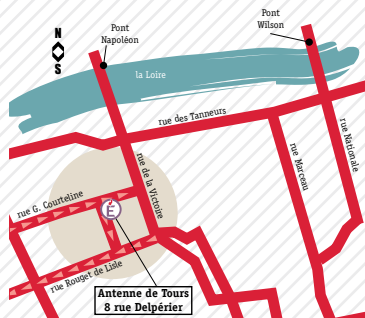
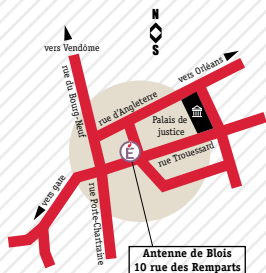
## ● Nos valeurs

- Engagement volontaire de la personne.
- Individu placé au cœur de la démarche.
- Respect du projet et de la personne.
- Confidentialité des entretiens.

## ● Nos coordonnées

10 rue des Remparts - 41000 Blois  
02 54 78 75 28 - [contact@ecopia.fr](mailto:contact@ecopia.fr)

8 rue Delpériér - 37000 Tours  
09 51 95 91 30 - [contact@ecopia.fr](mailto:contact@ecopia.fr)



◆ [www.ecopia.fr](http://www.ecopia.fr) ◆

N° d'agrément formation professionnelle 24410077041